


REGLEMENT PAR CHEQUE Possible en 12 fois		REGLEMENT EN ESPECE	AUTRE REGLEMENT
SEPT/ N°	MARS/N°		
OCT/ N°	AVRIL/N°		
NOV/ N°	MAI/ N°		
DEC/ N°	JUIN/N°		
JANV/ N°	JUIL/ N°		
FEV/ N°	AOUT/N°		
 15€ Frais d'inscription	Total Adhésion	Total Adhésion	Total Adhésion

Les cours sont à régler en totalité lors de l'inscription (1 séance d'essai). L'encaissement pourra être échelonné.
Certificat médical obligatoire lors de l'inscription ou dans les 15 jours qui suivent pour les nouvelles adhérentes
 Association Etviedanse/ 06.07.09.53.25
En signant j'accepte le règlement intérieur d 'ETVIEDANSE

REGLEMENT INTERIEUR ETVIEDANSE

- ETVIEDANSE est une Association loi de 1901 à but non lucratif, elle organise des activités sportives et propose des cours orientés sur la remise en forme
- L'association est déclarée auprès du Ministère des Sport et est enregistrée comme établissement sportif discipline Métiers de la Forme
- L'association emploie un professeur possédant un diplôme d'État des Métiers de la Forme
- L'association est déclarée à la Sous-préfecture de la Tour du Pin,
- L'association a souscrit à une Assurance Multirisque des Associations
- Toute personne désirant adhérer à l'association et participer aux activités proposées sera dans l'obligation de payer sa cotisation annuelle selon son age
- Les cotisations annuelles pour la saison 2024-2025 sont fixées dès la rentrée
- Les cotisations annuelles pour la saison 2024-2025 sont payables :
 - Comptant en espèce
 - Comptant par chèque à l'ordre d' ETVIEDANSE chèques établis lors de l'inscription, encaissables plusieurs fois
 - Chèques « Jeunes »/ ANCV
- Toute personne susceptible de perturber la pratique des activités au sein de l'association sera exclue du cours, voir de l'association, sans en être remboursée
- Toute personne s'opposant aux conditions d'hygiène et de sécurité sera exclue du cours, voir de l'association, sans en être remboursée
- Toute personne ayant détérioré du matériel de façon volontaire sera sanctionnée
- L'association se décline de toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objet de valeur dans les locaux utilisés
- À partir du 1^{er} octobre 2024, les cours n'atteignant pas un minimum de 7 personnes seront annulées ou remplacées par une autre activité
- Les cotisations ne seront remboursées que sur présentations d'un certificat médical délivré par un médecin
- Un certificat médical est obligatoire dès le premier cours
- À partir du 1^{er} octobre 2024, toute personne n'ayant pas fourni un certificat médical pourra être exclue du cours
- L'association participera durant la saison 2024-2025 à diverses manifestations (Téléthon, Illumination du 8 décembre, Fête de la musique...)
- Congés annuels : vacances scolaires, les jours fériés, les journées de manifestations (Téléthon, Illumination du 8 décembre, Fête de la musique...)
- Les parents doivent accompagner leurs enfants mineurs jusqu'à la salle de cours et constater la présence du professeur
- Les enfants mineurs sont sous la responsabilité de l'association pendant le cours ; avant et après, ils sont sous celle de leurs parents
- Aucun parent n'est autorisé à rester à l'intérieur pendant le cours

SIGNATURE

LE..... A